

PROCÈS-VERBAL SÉANCE EXTRAORDINAIRE

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE CLEVELAND

Procès-verbal de la séance extrait du livre des délibérations de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité du Canton de Cleveland, tenue le lundi 18 décembre 2023 à 12h00, à laquelle sont présents :

- ❖ Monsieur Daniel Braün
- ❖ Monsieur Fernand Leclerc
- ❖ Monsieur Francis Malenfant
- ❖ Madame Audrey Mailhot
- ❖ Monsieur Charles Brochu

Formant quorum des membres du conseil municipal, sous la présidence de monsieur le maire Herman Herbers.

Monsieur Martin Lessard, directeur général et greffier-trésorier, ainsi que Francesca Lebrasseur, greffière adjointe, sont également présents.

Madame Sylvie Giroux, conseillère du district No 5, est absente et son absence a été motivée.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-12-24

Adoption de l'ordre du jour avec dispense de lecture.

La séance est déclarée ouverte à 12h01.

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Daniel Braün

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour avec dispense de lecture
3. Adoption du budget pour l'année financière 2024
4. Adoption du programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026
5. Période des questions du public*
6. Levée de la séance

*Conformément aux dispositions de l'article 956 du *Code municipal du Québec*, les délibérations du conseil et la période de questions porteront exclusivement sur le budget 2023 et sur le programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-12-25

Adoption du budget pour l'année financière 2024

CONSIDÉRANT QUE conformément au premier paragraphe de l'article 954 du *Code municipal du Québec*,

le conseil doit adopter un budget équilibré pour l'exercice financier 2024;


CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 956 du Code *municipal du Québec*, les libérations et la période de questions lors de cette session portent exclusivement sur le budget;

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Daniel Braün

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'ADOPTER le budget équilibré suivant pour l'exercice financier 2024 :

 CLEVELAND	BUDGET 2024	
	Revenus	Dépenses
	4 707 280 \$	(4 727 280 \$)
Description	Budget 2024	
Revenus		
TAXES	1 620 972 \$	
TAXES SUR UNE AUTRE BASE	249 507 \$	
TENANT LIEU DE TAXES	21 800 \$	
IMPOSITION DE DROITS	151 500 \$	
AUTRES REVENUS D'INTÉRÊTS	10 300 \$	
AUTRES REVENUS	23 800 \$	
TRANSFERTS DE DROIT	703 362 \$	
Dépenses		
ADMINISTRATION	(620 507 \$)	
SÉCURITÉ PUBLIQUE	(372 659 \$)	
VOIRIE	(887 424 \$)	
HYGIÈNE DU MILIEU	(252 558 \$)	
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	(95 734 \$)	
LOISIRS	(142 367 \$)	
DETTE LONG TERME	(164 064 \$)	
IMMOBILISATIONS	(245 929 \$)	
PROJETS	Dépenses 2024	Revenus 2024
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	(1 926 039 \$)	1 926 039 \$

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-12-26

Adoption du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026

ATTENDU QUE l'article 956 du Code *municipal du Québec* prévoit, entre autres, que le conseil doit préparer et adopter le programme des immobilisations de la municipalité pour les trois (3) années financières subséquentes ;

CONSIDÉRANT QUE le programme triennal d'immobilisations a été déposé à la table du conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,
PROPOSÉ par Monsieur Francis Malenfant
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'ADOPTER le programme triennal des immobilisations pour l'année 2024, 2025 et 2026 tel que soumis.

DE DISTRIBUER un document explicatif du programme à chacune des adresses du territoire du Canton de Cleveland, comme spécifié à l'article 957 du *Code municipal du Québec*.

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Les questions ne peuvent porter qu'exclusivement sur le budget 2024 ou sur le PTI.

Aucun citoyen ne s'est présenté pour la période de questions.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-12-27

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est,
PROPOSÉ par Monsieur Charles Brochu
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la séance soit levée à 12h19.

APPROBATION DES RÉSOLUTIONS

« Je, Herman Herbers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

À Canton de Cleveland, ce 19^e jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt-trois.

Herman Herbers, Maire

Martin Lessard, Greffier-trésorier